

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 mars 2017 à 18h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	19
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	19
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	15

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire, procuration à Marthe BERNA
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Pierre MENY	Conseiller Municipal
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Jacques GRAU
Mme Claude MAURER-KIEFFER	Conseillère Municipale, absente non excusée
Mme Pascale SCHRUTT	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
M. Georges BOEGLIN	Conseiller Municipal, absent non excusé
M. Charles LUTHRINGER	Conseiller Municipal

ORDRE DU JOUR

- DEL2017.03.14 Désignation du secrétaire de séance
- DEL2017.03.15 Travaux Rue du Cercle Catholique
- DEL2017.03.16 Enfouissement des lignes électriques – rue du Cercle Catholique.
- DEL2017.03.17 Composition du Conseil Communautaire – accord local

Divers et communication :

DEL2017.03.14 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Marthe BERNA, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

DEL2017.03.15 TRAVAUX – RUE DU CERCLE CATHOLIQUE

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de rénovation de la Rue du Cercle Catholique. Les travaux actuellement connus se chiffrent comme suit :

Lot voirie	252 020,55 €
Lot réseau sec	109 990,05 €
Travaux eaux pluviales	165 000,00 €
Enfouissement BT	140 769,30 €
Mission MMO BETIR	7 913,70 €
Mission MMO BT BETIR	7 742,30 €
Géomètre ORTLIEB	2 475,00 €
Géomètre ORTLIEB	1 500,00 €
ORANGE génie civil part communale	35 576,00 €
Mission MMO - eaux pluviales	5 940,00 €
HT	728 926,90 €
TVA	145 785,38 €
TTC	874 712,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2017,
- de charger M. le Maire de rechercher les subventions les plus élevées possibles pour cofinancer ces travaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les documents afférents à ces travaux.

DEL2017.03.16 **ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES – RUE DU CERCLE CATHOLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire explique qu'à l'heure actuelle, de par les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, les collectivités membres assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux d'environnement sur les réseaux de distribution publique d'électricité existants, dans le cadre d'opération d'amélioration de l'environnement. Elles l'exercent donc en lieu et place d'ENEDIS pour ces travaux.

Pour aider les communes dans cette tâche, le Syndicat assure auprès d'elles une mission d'assistance et de conseil pour laquelle il ne leur est demandé aucune rémunération.

M. le Maire présente le schéma de principe et le chiffrage estimatif établis par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz pour le projet de traitement des réseaux basse tension de la rue du Cercle Catholique.

Ce chiffrage estimatif comprend également les frais d'études.

Il se décompose comme suit :

Secteur de la rue	Montant € TTC	Montant € HT	Aide 40% HT	Reste à la charge commune
Coût total :	168 823,16 €	140 769,30€	56 307,72 €	8 461,58 €

Le Maire précise que la Commune a présenté une demande de subvention auprès du Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin qui peut attribuer à la Commune une aide de 40% du montant HT des travaux basse tension au titre de l'article 8 du contrat de Concession.

Avec en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve le chiffrage estimatif de 140 769,30 € HT,
- charge le Maire de procéder, avec l'assistance du Syndicat sous réserve de l'obtention des aides, à une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre qui établira un devis détaillé sur lequel le conseil municipal sera appelé à se prononcer avant d'engager les travaux
- autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

DEL2017.03.17 **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire indique que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a été fixée en 2013 suite à la conclusion d'un accord local. Malheureusement, la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 a déclaré les accords locaux comme étant inconstitutionnelles.

La Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, a autorisé les accords locaux de répartition selon d'autres conditions Loi.

Le Conseil Constitutionnel a en outre modulé les effets de sa décision d'annulation. Ainsi, il n'y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local que dans deux hypothèses : suite à une décision du Juge suite à des contentieux introduits devant les juridictions avant le 20 juin 2014 et lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé (soit à la suite d'une annulation, soit à la suite de vacances pour un autre motif).

Le décès de M. Jean-Jacques Gewiss, Maire de Wildenstein, rend ainsi nécessaire d'organiser une élection pour renouveler partiellement le conseil municipal de cette commune. Cette situation a donc une incidence sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en sachant que l'accord local en cour n'est plus « valable ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la conclusion d'un nouvel accord local.

Cet accord doit toutefois intervenir dans les 2 mois suivant le décès de M. Gewiss dans les conditions de majorité qualifiée (c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), soit, au plus tard, le 9 avril 2017.

La proposition est la suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers actuel	Accord local
COMCOM	12 629	34	36
Saint-Amarin	2 310	4	6
Moosch	1 700	3	5
Fellering	1 659	3	4
Oderen	1 296	2	3
Husseren-Wesserling	978	2	3
Kruth	948	2	3
Ranspach	843	2	2
Malmerspach	520	2	2
Geishouse	462	2	2
Urbès	434	2	1
Mitzach	418	2	1
Mollau	368	2	1
Goldbach-Altenbach	286	2	1
Storckensohn	222	2	1
Wildenstein	185	2	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC –Commune de Salbris du 20 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013295-0010 du 22 octobre 2013 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de fixer à 36, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, réparti comme suit :

Communes	Accord local
COMCOM	36
Saint-Amarin	6
Moosch	5
Fellering	4
Oderen	3
Husseren-Wesserling	3
Kruth	3
Ranspach	2
Malmerspach	2
Geishouse	2
Urbès	1
Mitzach	1
Mollau	1
Goldbach-Altenbach	1
Storckensohn	1
Wildenstein	1

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Divers et communication :

- M. Bertrand MURA, Adjoint au maire et Christian KLEIN, Responsable des services techniques assisteront le jeudi 16 mars à 14h00 à une réunion technique avec ENEDIS (câble 20000 Volts).
- M. Jean-Louis BITSCHINE, Adjoint au maire donne des explications sur la facture erronée de la SACEM. Cette dernière fera parvenir une nouvelle facture rectifiée.

La séance est levée à 18 h 45.